



Communes de
ANGEVILLERS - AUMETZ - BOULANGE - FONTOY
HAVANGE - OTTANGE - **ROCHONVILLERS** - TRESSANGE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERES

ÉLABORATION

PRESCRIPTION A.P. du 31 juillet 2003
ENQUETE PUBLIQUE du 15 octobre au 15 novembre 2004
APPROBATION A.P. du 23 décembre 2004

1ère RÉVISION

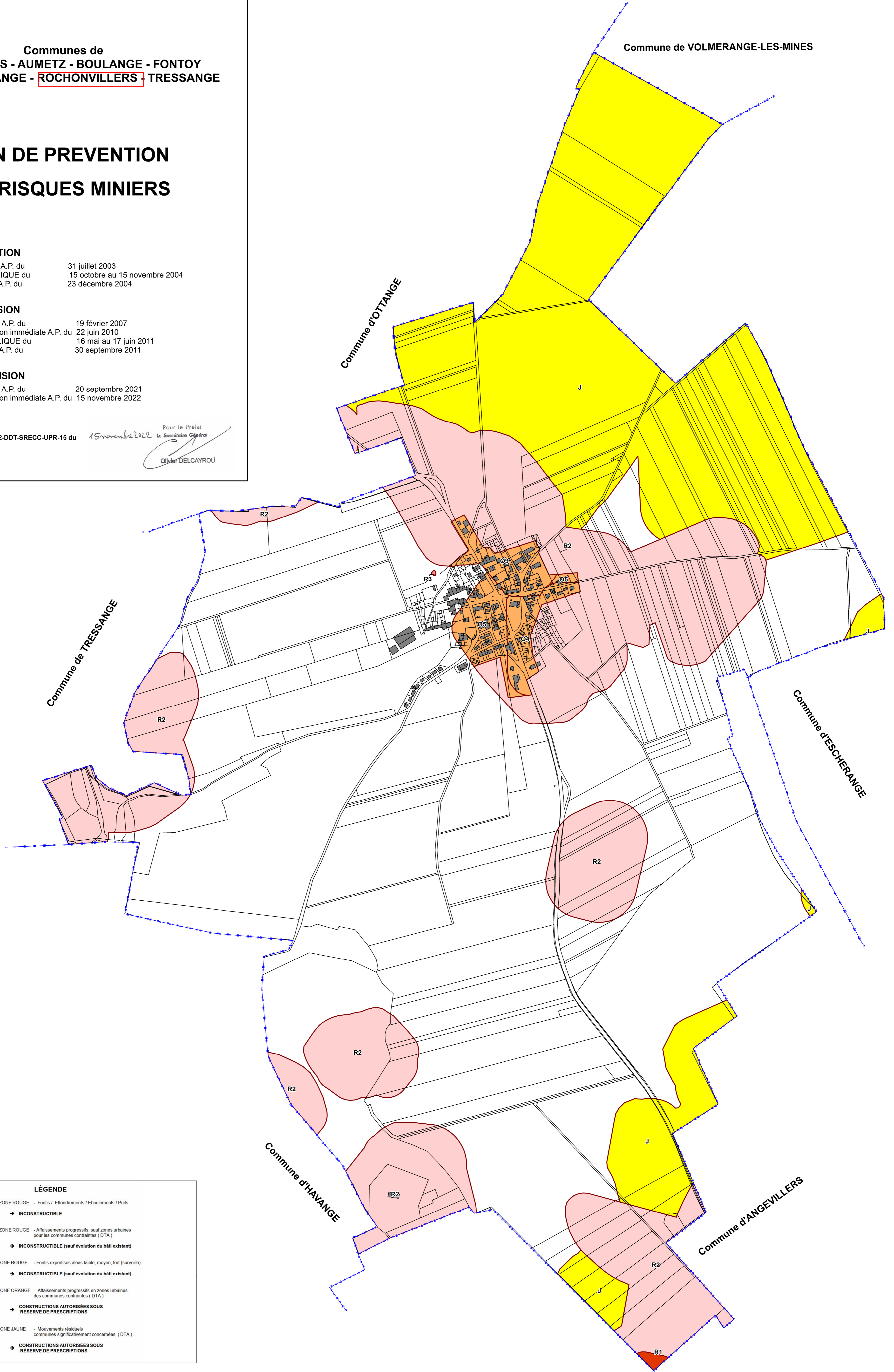
PRESCRIPTION A.P. du 19 février 2007
Mise en application immédiate A.P. du 22 juin 2010
ENQUETE PUBLIQUE du 16 mai au 17 juin 2011
APPROBATION A.P. du 30 septembre 2011

2ème RÉVISION

PRESCRIPTION A.P. du 20 septembre 2021
Mise en application immédiate A.P. du 15 novembre 2022

Vu pour être amené à l'arrêté N°2022-DDT-SRECC-UPR-15 du

15 novembre 2022
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Olivier DELCAYROU



LÉGENDE	
	ZONE ROUGE - Fontis / Effondrements / Eboulements / Puits → INCONSTRUCTIBLE
	ZONE ROUGE - Affaissements progressifs, sauf zones urbaines pour les communes contraintes (DTA) → INCONSTRUCTIBLE (sauf évolution du bâti existant)
	ZONE ROUGE - Fontis expertisés aléas faible, moyen, fort (surveillés) → INCONSTRUCTIBLE (sauf évolution du bâti existant)
	ZONE ORANGE - Affaissements progressifs en zones urbaines des communes contraintes (DTA) → CONSTRUCTIONS AUTORISÉES SOUS RÉSERVE DE PRESCRIPTIONS
	ZONE JAUNE - Mouvements résiduels communes significativement concernées (DTA) → CONSTRUCTIONS AUTORISÉES SOUS RÉSERVE DE PRESCRIPTIONS